

DÉFINITION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires.
- La mise en œuvre d'un système d'information géographique pour le bloc local pour l'exercice des compétences.
- La prise en charge financière, pour le bloc local, du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), du jumeau numérique intégrant le cadastre solaire et de la veille foncière des cessions des parcelles sur le territoire communautaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La Mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales.
- Le soutien financier aux entreprises commerciales et artisanales, dans les conditions prévues à l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, concernant les points de vente d'une surface inférieure à 400 m², ouverts au public et situés en cœur de bourg d'une commune membre de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay :
 - En matière de loyers ;
 - En matière d'immobilier d'entreprises (rénovation, modernisation, mise aux normes et travaux de façade).

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :

Protection et mise en valeur de l'environnement, pour des actions d'intérêt communautaire le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- L'élaboration, la mise en œuvre (stratégies et actions) et le suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial, dans les conditions prévues à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement.
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Les actions et soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique.

Politique du logement et du cadre de vie pour des actions d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- L'élaboration du programme local de l'habitat.
- La gestion d'un observatoire de l'habitat.
- La coordination des demandes communales de logements sociaux.
- La mise en œuvre des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat :
 - guichet unique de l'habitat (conseil à la rénovation énergétique, à l'adaptation au logement, au solaire, et animations de territoire sur ces thématiques) dans le cadre du Pacte Territorial ;
 - aides financières aux habitants du territoire (primo-accession, réhabilitation d'assainissement non collectif).
- Les opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées : subvention PA LO POD.
- L'opération d'intérêt communautaire en faveur de la sauvegarde du patrimoine : adhésion à la Fondation du Patrimoine.
- La participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies d'accès suivantes :
 - située entre la Route de Nantes et la déchetterie implantée à Chantonay, au niveau du lieu-dit « Le champ roux » ;
 - « rue des Noyers » à la Zone POLARIS située à Chantonay ;
- Le rond-point d'accès à la zone POLARIS sur la voie de contournement Nord Est de Chantonay ;
- Le chemin piétonnier non carrossable reliant la zone Polaris Nord à la rue La Touche située sur Saint-Germain-de-Prinçay.
- Les circuits de randonnée suivants :
 - Sentier de l'ancienne voie de chemin de fer Chantonay – Saint Vincent Sterlanges ;
 - Passerelle de la « Javelière ».

Action sociale d'intérêt communautaire :

>Gestion par la Communauté de communes

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) pour l'information et l'accompagnement des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 214-1-3-2° du Code de l'action sociale et des familles, et des assistantes maternelles.
- Le soutien à la parentalité, intégrant notamment les lieux d'accueil et d'échanges enfants/parents (LAEP) et le Réseau Parentalité.
- La coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
- La participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
- Le soutien à l'action des Missions Locales en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes du territoire de moins de 25 ans.
- L'accompagnement aux actions de soutien social des professionnels du monde agricole.
- La mise en place d'actions itinérantes pour favoriser l'accès et le développement de la pratique et de l'inclusion numérique.

>Gestion par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS)

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La Création, l'entretien et la gestion de structures d'hébergement pour personnes âgées, à savoir :
 - Les Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) :
 - Les Humeaux (Bournezeau) ;
 - Les Érables (Saint-Prouant) ;
 - L'Assemblée (Chantonay) ;
 - Les Résidences autonomie :
 - Les Grands-Parents (Sainte-Cécile) ;
 - Le Tail Fleuri (Saint-Germain-de-Prinçay).
- Le portage de repas au domicile des personnes seniors porteuses ou non d'un handicap.
- Les actions de prévention destinées aux seniors dans les domaines de la santé et de l'autonomie.
- La création et la gestion d'un Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) exclusivement destinés aux résidents des résidences autonomies gérées par le CIAS du Pays de Chantonay.
- L'Étude, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'actions relatives au parcours résidentiel de la personne senior sur le territoire.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le Centre aquatique L'Odyss ;
- La médiathèque intercommunale située à Chantonay.